

Dissoudre un Pacs

Séparation

Démarche

La demande de dissolution du Pacs peut se faire à la demande d'un seul ou des 2 partenaires. La démarche pour effectuer sa demande dépend du lieu d'enregistrement du Pacs : mairie, notaire, consulat ou ambassade. Si vous avez conclu un Pacs avant le 1^{er} novembre 2017 et que vous souhaitez le dissoudre après le 1^{er} novembre 2017, vous devrez contacter l'officier de l'état civil de la commune du lieu du greffe du TI qui a procédé à l'enregistrement du Pacs. Par exemple, si vous habitez Alfortville (94) et que vous avez enregistré votre Pacs au TI de Charenton-le-Pont (94), mais qu'à présent vous vivez dans une autre ville, par exemple Tours (37), vous devrez vous adresser à l'officier d'état civil de la mairie de Charenton-le-Pont (et non pas à la mairie de votre lieu de résidence actuel, Tours).

Mairie

Notaire

Consulat ou ambassade

❏ Demande par les 2 partenaires

Les partenaires doivent adresser (par lettre recommandée avis de réception) une déclaration conjointe de dissolution de pacte par le biais du formulaire cerfa n°15789*01. Ce formulaire est à envoyer à la mairie qui a procédé à l'enregistrement du Pacs. Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité. L'officier d'état civil procède à l'enregistrement de la dissolution du pacte. Il procède ensuite aux formalités de publicité en faisant apposer, en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire, la mention de la dissolution du Pacs. Les partenaires qui ont demandé la dissolution de leur Pacs peuvent donc vérifier auprès de leur mairie que la mention de la dissolution a bien été portée en [marge de leur acte de naissance](#). Lorsque l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, la mention de la dissolution est portée sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. La mairie adresse aux partenaires, par voie postale, un récépissé d'enregistrement. Entre les partenaires, la dissolution prend effet à partir de son enregistrement à la mairie.

❏ À savoir

les partenaires peuvent également se rendre sur place auprès de la mairie qui a enregistré leur pacte. Certaines mairies exigent que les 2 pacsés soient physiquement présents.

❏ Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Accéder au service en ligne

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

❏ Demande par 1 seul partenaire

Un seul des partenaires peut demander la fin du Pacs. Il signifie par [huissier de justice](#) à l'autre partenaire sa décision. Une copie de cette signification est remise ou adressée, par l'huissier de justice, à la mairie qui a enregistré l'acte initial. La mairie enregistre la dissolution et en informe les partenaires. La dissolution du Pacs prend effet à la date de son enregistrement.

Où s'adresser ?

[Huissier de justice](#)

En cas de litige

En général, la séparation se fait à l'amiable entre les partenaires. En cas de désaccord, les partenaires peuvent saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal de grande instance compétent pour statuer :

- sur les conséquences patrimoniales de la rupture,
- et éventuellement sur la réparation des préjudices qui en découlent.

Où s'adresser ?

[Tribunal de grande instance \(TGI\)](#)

Effets sur les tiers

En cas de séparation, la dissolution du Pacs est opposable aux [tiers](#) à partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies. La mairie ou le notaire conserve :

- la déclaration écrite conjointe des partenaires qui décident de mettre fin d'un commun accord au Pacs,
- la copie de la signification faite par le partenaire qui décide de mettre fin au Pacs,
- l'avis de mariage ou de décès.

Enregistrement et formalités de publicité

L'officier d'état civil de la mairie ou le notaire enregistre la dissolution du Pacs. Le notaire procède ensuite aux formalités de publicité en faisant apposer par l'officier de l'état civil, [en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire](#), la mention de la dissolution du Pacs. Lorsque l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, la mention de la dissolution est portée sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. L'officier d'état civil ou le notaire informe les 2 partenaires après avoir enregistré la dissolution du Pacs. Cette information est envoyée par lettre simple aux partenaires.

Où s'adresser ?

Mairie

Paris - Mairie d'arrondissement

Notaire

Effets sur les tiers

En cas de mariage, la dissolution du Pacs est opposable aux [tiers](#) à compter du jour de l'événement. La mairie ou le notaire conserve :

- la déclaration écrite conjointe des partenaires qui décident de mettre fin d'un commun accord au Pacs,
- la copie de la signification faite par le partenaire qui décide de mettre fin au Pacs,
- l'avis de mariage ou de décès adressé par l'officier de l'état civil.

Décès

En cas de décès, la dissolution prend effet à la date du décès du partenaire.

À noter

le partenaire pacsé n'est pas héritier, sauf si un testament est fait en sa faveur.

Enregistrement et formalités de publicité

L'officier d'état civil ou le notaire enregistre la dissolution du Pacs. Il procède ensuite aux formalités de publicité en faisant apposer par l'officier de l'état civil, [en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire](#), la mention de la dissolution du Pacs. Lorsque l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, la mention de la dissolution est portée sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. L'officier d'état civil ou le notaire informe le partenaire survivant après avoir enregistré la dissolution du Pacs. Cette information est envoyée par lettre simple aux partenaires.

Où s'adresser ?

Mairie

Paris - Mairie d'arrondissement

Notaire

Effets sur les tiers

En cas de décès, la dissolution du Pacs est opposable aux [tiers](#) à compter du jour de l'événement. La mairie ou le notaire conserve :

- la déclaration écrite conjointe des partenaires qui décident de mettre fin d'un commun accord au Pacs,
- la copie de la signification faite par le partenaire qui décide de mettre fin au Pacs,
- l'avis de mariage ou de décès.

À savoir

La demande de dissolution du Pacs peut se faire à la demande d'un seul ou des 2 partenaires.

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi

14:00-17:30

Mercredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi

09:00-11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Mardi

09:00-12:15, 13:30-19:45

Mercredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Jeudi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Vendredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).